

**59537**

Département: NORD  
TRESORERIE DE CAUDRY  
**MAIRIE ST MARTIN SUR ECAILLON**

**NUMÉRO SIRET : 215905373-00019**

**POSTE COMPTABLE : 059314**

**Commune entre 500 et 3 500 hab.**

**COMPTE ADMINISTRATIF**

**Voté par nature**

**BUDGET PRINCIPAL**

**Année 2021**

# SOMMAIRE

PAGES		Jointes	Sans objet
	<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>		
	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
	B - Modalités de vote du budget		
	<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		
	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser		
	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>		
	A Section de FONCTIONNEMENT		
	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses		
	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes		
	B Section d' INVESTISSEMENT		
	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	<b>IV - ANNEXES</b>		
	A Eléments du bilan		
	A2.1 Etat de la dette - Détail des Crédits de trésorerie	X	
	A2.2 Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
	A2.3 Etat de la dette - Répartition emprunts par structure de taux	X	
	A2.4 Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
	A2.5 Etat de la dette - Detail des opérations de couverture	X	
	A2.6 Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	X	
	A2.7 Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	X	
	A2.8 Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
	A2.9 Etat de la dette - Autres dettes	X	
	A3 Méthodes utilisées pour les amortissements		X
	A4 Etat des provisions		X
	A5 Etalement des provisions		X
	A6.1 Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
	A6.2 Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.21 Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement		X
	A7.22 Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement		X
	A8 Etat des charges transférées		X
	A9 Détail des Opérations pour le compte de tiers		X
	A10.1 Variation du patrimoine (article R 2313-3 du CGCT) - Entrées		X
	A10.2 Variation du patrimoine (article R 2313-3 du CGCT) - Sorties		X
	A10.3 Opérations liées aux cessions		X
	A10.4 Variation du patrimoine (article L 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées		X
	A10.5 Variation du patrimoine (article L 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties		X
	A11 Etat des travaux en régie		X
	A12 Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subventions globale		X
	B Engagements hors bilan		
	B1.1 Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	X	
	B1.2 Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	X	
	B1.3 Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.4 Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 Etat des Engagements reçus		X
	B1.7 Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	X	
	B2.1 Etat des autorisations de programme et des crédits de paiements afférents		X
	B2.2 Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiements afférents		X
	B3 Emploi des recettes grévées d'une affectation spéciale		X
	C Autres éléments d'informations		
	C1.1 Etat du personnel	X	
	C1.2 Actions de formations des élus	X	

**S O M M A I R E**

	C2 Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
	C3.1 Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	X	
	C3.2 Liste des établissements publics créés		X
	C3.3 Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
	C3.5 Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	X	-
	C3.6 Identification des flux croisés		X
	D Décisions en matière des taux - Arrêté et signatures		
	D1 Décisions en matière de taux	X	
	D2 Signatures	X	

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

INFORMATIONS STATISTIQUES	Valeurs
Population Totale (colonne h du recensement INSEE)	519
Nombre de résidences secondaires (article R2313-1 in fine)	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère : C.C.P.S. ....	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	0.00	0.00
2	Produits des impositions directes par habitant	0.00	0.00
3	Recettes réelles de fonctionnement par habitant	0.00	0.00
4	Dépenses d'équipement brute par habitant	0.00	0.00
5	En cours de la dette par habitant	0.00	0.00
6	Dotation Globale de Fonctionnement par habitant	0.00	0.00

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier défini à l'article L 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figure sur la fiche de préparation de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus. (cf articles L 2313-1, L 2313-2, R 2313-1, R 2313-2 et R 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R 2313-7, R 5211-15 et R 5711-3 du CGCT.

(3) il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération ...) et les sources d'où sont tirés les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

**POUR MEMOIRE (1)**

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement;
- sans les chapitres 'Opérations d'équipement' de l'état III B3;

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

Sans objet

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitres de dépense 'Opération d'équipement'.

III - Les provisions sont :(3)

- budgétaires (délibération N° du / / )

- (1) Rappeler les modalités au vote du budget
- (2) à compléter par 'du chapitre' ou 'de l'article'.
- (3) rayer la mention inutile

## IV - ANNEXES

IV

## ELEMENT DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

A2.1

## A2.1 - CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 1/1/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
64 Emprunts auprès des établissements de		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Total</b>		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

1) Circulaire N° NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989

2) Indiquer la date de délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision du maire de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant. (article L 2122-22 du CGCT).  
 3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels (les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

NEANT

Michel DHANEUS, Maire.



## IV - ANNEXES

IV

## ELEMENT DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES

A2.2

## A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	taux actuariel					
69742646453941 - Rénovation de l'église	CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE	08/04/2016	25/06/2016	25/06/2017	300 000,00	F		1.920	1.920		A	C	N	A-1
<b>TOTAL</b>					300 000,00									
64 - Emprunts auprès d'établissements de crédit														
ION229115EUR/0237127/001 - TRAVAUX SALLE	DEXIA SRL	/ /	01/07/2004	01/07/2005	70 000,00	F		3.960	3.960		A	C	N	A-1
CM TX FIXE 382551E - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE	02/06/2021	10/06/2021	25/06/2022	75 000,00	F		1.500	1.500		A	C	O	A-1
<b>TOTAL</b>					145 000,00									
<b>TOTAL GENERAL</b>					445 000,00									

1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

3) Type de taux d'intérêt : F : fixe, V : variables; C : complexe (c'est à dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme l'addition d'un taux usuel de référence et d'une marge en pourcentage)

4) Mentionner le ou les index (ex : Euribor 3 mois ...);

5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle; M : mensuelle; B : bimestrielle; S : semestrielle; T : trimestrielle; X : autre.

7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X autres à préciser

8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales)

Michel DUANEUS, Maire.

**IV - ANNEXES**

**IV**  
**A2.2**

**ELEMENT DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES**

**A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Conver- ture ? O/N (10)	Montant couvert	Categorie d'emprunt après ouverture éventuelle (11)	Capital restant dû	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		I.C.N.E. de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)
697426/4653904 - Rénovation de l'église	N	0,00		235 335,71	9	F		1,920	13 429,39	4 776,29	0,00	
<b>TOTAL</b>		0,00		235 335,71					13 429,39	4 776,29	0,00	
64 - Emprunts auprès d'établissements de crédit												
MON229115EUR/0237127/001 - TRAVAUX SALLE	N	0,00		13 861,76	3	F		3,960	4 273,16	718,14	0,00	
PCM TX FIXE 382551E - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	N	0,00		75 000,00	1	F		1,500	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL</b>		0,00		88 861,76					4 273,16	718,14	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00		324 197,47					17 702,55	5 494,43	0,00	

9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau "détail des opérations de couverture"

11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

12) Type de taux d'intérêts : F : fixe ; V : variable ; C : complexe (c'est à dire un taux qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en pourcentage)

13) Mentionner le ou les index utilisés sur l'année

14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Michel DHANEUS, Maire.





**IV - ANNEXES**

**IV**  
**A2.3**

**ELEMENT DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX**

**A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX**

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonificatives	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
					0,00									
<b>TOTAL GENERAL</b>														

1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne-conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture.  
 2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.  
 3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.  
 4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).  
 5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée de vie du contrat.  
 6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée de vie du contrat.  
 7) Coût de sortie. Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N  
 8) Montant, index ou formule  
 9) Indiquer le niveau de taux après opération de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année  
 10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 68111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.  
 11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 778.

Michel DHANEUS, Maire.



**IV - ANNEXES**

**IV**  
**A2.4**

**ELEMENT DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS**

**A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Type d'indice sous-jacent	1 - Indices en Euros.	2 - Indices inflation française ou zone Euro ou écart entre ces indices.	3 - Ecart d'indices zone Euro.	4 - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone Euro.	5 - Ecart d'indices hors zone Euro	6 - Autres indices
Type de structure de l'emprunt	Nombre de Produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	100.00				
	Montant en Euros	324197,47				
A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).	Nombre de Produits	0	0	0	0	
	% de l'encours					
	Montant en Euros					
B - Barrière simple. Pas d'effet levier.	Nombre de Produits					
	% de l'encours					
	Montant en Euros					
C - Option d'échange (swaption)	Nombre de Produits	0	0	0	0	
	% de l'encours					
	Montant en Euros					
D - Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé.	Nombre de Produits	0	0	0	0	
	% de l'encours					
	Montant en Euros					
E - Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de Produits	0	0	0	0	
	% de l'encours					
	Montant en Euros					
F - Autres types de structure	Nombre de Produits					0
	% de l'encours					
	Montant en Euros					

Michel DHANEUS, Maire.

